



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4827 du 09/05/2014
Personnel administratif. Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2014

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel

Officiel subventionné

Niveaux : TOUS

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Congés de compensation et dispenses de service 2014 / Personnel adm.

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur, de promotion sociale et artistique, libre et officiel subventionné

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs

Signataire

Autorité : Administration générale des personnels de l'enseignement
Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné

Signataire : Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personnes de contact

Service : Service général des Statuts, de coordination de l'application des réglementations et du contentieux des Personnels de l'Enseignement subventionné, Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
MOLLE Sylviane	02/413.40.62	sylviane.molle@cfwb.be

En l'absence de statut qui lui soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, § 3, point c, qui énonce que le « *Roi fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés... le régime des congés* » et que « *ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat* », il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Fédération Wallonie- Bruxelles

En ce qui concerne les congés compensatoires pour l'année civile 2014, ils sont fixés comme suit par la circulaire n°4811 du 24.04.2014, de Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de promotion sociale, et Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur :

Un **congé compensatoire** est accordé du **29 décembre 2014 au 31 décembre 2014** inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- un jour férié légal coïncide avec un samedi, à savoir le 1^{er} novembre 2014 ;
- deux jours de congé réglementaire coïncident avec un jour de week-end, à savoir le 2 novembre 2014 et le 15 novembre 2014.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

En 2014, **trois dispenses de service** sont par ailleurs accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un jeudi ou un mardi. Il s'agit du **vendredi 2 mai 2014** (lendemain de la fête du travail), du **vendredi 30 mai** (lendemain de l'Ascension) et le **lundi 10 novembre 2014** (veille de la fête de l'armistice).

Un jour de compensation est également octroyé en raison de la fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 27 septembre 2014 qui coïncide avec un samedi.

Dans les établissements d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de service accordées les 2 mai 2014 et 30 mai 2014 et 10 novembre 2014, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

